

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 5 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MAGNIN-FEYSOT, Maire.

La convocation a été faite le 28/09/2016

Etaient présents : Mmes FERREUX Bénédicte, BOUCARD Nathalie, VILLET Joséphine, Mrs BENMEHAL Lucien, MARGUET Jean-Charles, Aurélien OUDOTTE, BOURDIN Ludovic

Absents excusés : Mme DUBOIS Marie-Sophie et M. LEDOYEN Alain

Secrétaire de séance : Mme FERREUX Bénédicte

ORDRE DU JOUR :

- 1) Contribution de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD),
- 2) Elaboration du plan communal de sauvegarde – PPRI Doubs Amonts,
- 3) Sécurisation des manifestations dans le cadre de l'état d'urgence,
- 4) Mise en place de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE),
- 5) Point sur les travaux de renforcement de voirie,
- 6) Gestion de la forêt communale,
- 7) Réflexion sur la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des fuites du réseau d'eau potable,
- 8) Questions diverses.

→ Point N° 1 - Contribution de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) :

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental du Doubs concernant une contribution éventuelle de la commune au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD). Le FSL finance principalement les aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou eau) et leur accompagnement et le FAAD a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

La participation au FSL est de 0,61 € par habitant, celle du FAAD est de 0,30 € par habitant, ce qui représenterait pour la commune un montant global de 374,01 €.

Le Maire demande au conseil de se prononcer : par 7 voix pour et 1 abstention, le conseil est favorable à cette contribution annuelle (jusqu'à dénonciation de cette dernière). Une délibération est prise en ce sens (**DCM N° 24/2016**).

→ **Point N° 2 – Elaboration du plan communal de sauvegarde – PPRI Doubs Amonts** :

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et son décret d'application du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde obligent les maires des communes incluses dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels à se doter d'un tel plan avant le 1^{er} juin 2018 : une réunion de travail sera mise en place ultérieurement afin d'élaborer ce plan de sauvegarde.

→ **Point N° 3 - Sécurisation des manifestations dans le cadre de l'état d'urgence** :

Le Maire informe le conseil municipal que, suite aux différents actes de terrorisme qu'a connus la France et à l'état d'urgence mis en place, la Sous-Préfecture de Pontarlier demande aux communes, dans le cadre de la sécurisation des manifestations, de bien vouloir lui signaler toute manifestation se déroulant sur le territoire de la commune.

→ **Point N° 4 - Mise en place de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE)** :

M. le Maire explique au conseil municipal que le Comité syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

➤ Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

➤ Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 35 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une délibération a donc été prise (**DCM N° 23/2016**).

Dans le cadre d'un projet d'implantation d'une borne de recharge pour l'électromobilité sur la commune, une demande sera faite à la communauté de communes de Montbenoît pour la prise en charge des frais de gestion liés à la borne électrique (dans le cadre de la compétence économique de la communauté de communes). A l'unanimité, le conseil municipal est favorable et prend une délibération en ce sens (**DCM N° 25/2016**).

→ **Point N° 5 - Point sur les travaux de renforcement de voirie** :

M. Lucien BENMEHAL, présente les travaux d'aménagement de la voirie et du lotissement Le Bon Repos :

- des caniveaux seront posés en partie basse,
- le poteau d'incendie sera déplacé,
- des bordures hautes seront posées au niveau de l'accès du lotissement le Bon Repos dans un souci de sécurisation.

Une demande de subventions sera faite auprès du Syded concernant l'implantation de 2 poteaux d'éclairage public dans ce lotissement. Cette demande fera l'objet d'une délibération **(DCM N° 26/2016)**.

→ **Point N° 6 - Gestion de la forêt communale :**

Un point sur la gestion de la forêt communale est fait par M. Jean-Charles MARGUET, adjoint.

Il présente le compte-rendu de l'ONF avec les points abordés lors de la réunion du 21/09/2016.

Il précise que la production locale à l'hectare est de 12m³ par hectare par an et que, sur les 25 dernières années, la forêt a rapporté 400 € par hectare par an.

Il informe le conseil que M. Pierre GIRARD, garde ONF, sera muté en janvier 2017 : ce dernier assurera son service sur la commune en intérim en attendant la nomination de son successeur.

→ **Point N° 7 - Réflexion sur la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des fuites du réseau d'eau potable :**

Suite à un courrier de l'Agence de l'eau concernant l'obligation pour la commune de mettre en place un plan d'actions pour la réduction des fuites du réseau d'eau potable, le conseil va faire les démarches nécessaires concernant ce plan d'actions.

→ **Point N° 8 - Questions diverses :**

➤ Suite à deux remboursements par EDF de 109,34 € et ERDF de 20 €, le conseil accepte à l'unanimité lesdits remboursements et prend une délibération **(DCM N° 27/2016)**.

➤ Suite au calcul des charges locatives 2014 et 2015, il convient de rembourser certains locataires d'un trop perçu par la commune. Les crédits nécessaires n'étant pas suffisants au compte 673, il convient d'ouvrir des crédits pour la somme de 1 000 € par prélèvement au compte 6226. Le conseil est favorable à l'unanimité et cette décision fait l'objet d'une délibération **(DCM N° 28/2016)**.

➤ M. Lionel FAIVRE demeurant 24 Champ de la Chapelle à Montbenoît souhaite acheter une partie du terrain communal jouxtant sa propriété. Cependant, des réseaux communaux d'eau passent sur ce terrain. Un courrier lui sera adressé avec proposition de lui vendre la totalité de la parcelle (environ 22 m²) avec prescriptions et servitudes pour l'accès aux réseaux. Le prix fixé est de 20 € le mètre carré et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

➤ Concernant la parcelle N° 105 appartenant à la famille CHUARD, la commune souhaite faire une proposition d'achat au prix de 1 000 €. Un courrier sera adressé aux conjoints CHUARD et une délibération est prise à l'unanimité **(DCM N° 29/2016)**.

➤ Suite à une demande faite par Mme Angélique JACQUOT concernant une vente ponctuelle de fleurs du 29/10 au 01/11/2016, sur le terrain communal jouxtant le cimetière, le conseil municipal se prononce favorablement pour la vente de fleurs (5 voix pour ; 3 abstentions). Un prix de location de 50 € est demandé (6 voix pour ; 2 abstentions) : cette décision fait l'objet d'une délibération **(DCM N° 30/2016)**.

➤ Suite au passage d'une délégation d'habitants de la commune allemande de Vinzelberg qui souhaitent relancer le jumelage avec Montbenoît, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce négativement aux motifs suivants :

- barrière de la langue,
- manque de disponibilité des personnes pour mener à bien des échanges pérennes,
- distance entre les deux communes.

La séance est levée à 22h45

Le compte rendu a été affiché le 13/10/2016

Le Maire,
Gilles MAGNIN-FEYSOT